



**RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR
MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-18
RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES
SERVIES DE LA MUNICIPALITÉ.**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 365-19

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-18 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le huitième (8^e) jour du mois de juillet 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité avec le règlement 350-18;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de ce règlement porte sur la Politique de remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.05.113 a adopté de nouvelles politiques administratives, dont une portant sur le remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu maintenant d'harmoniser le contenu de la politique nouvellement adoptée avec la réglementation en faisant mention; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation portant sur cet appel d'offres est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-07-009.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Abel Thériault stipulant qu'il sera déposé, lors de cette séance tenante, un projet de réglementation venant abroger pour modification le règlement municipal 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité afin de l'harmoniser avec la politique nouvellement adoptée sur les frais remboursables lors d'un déplacement et les autres frais inhérents.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #365-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO
350-18 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le huitième (8^e) jour du mois de juillet 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Monsieur le conseiller Vallier Côté était absent de la séance.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.07.162

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité avec le règlement 350-18;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de ce règlement porte sur la Politique de remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.05.113 a adopté de nouvelles politiques administratives, dont une portant sur le remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu maintenant d'harmoniser le contenu de la politique nouvellement adoptée avec la réglementation en faisant mention;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Abel Thériault à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 afin d'abroger le règlement municipal numéro 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphané.

ARTICLE 4 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les règlements numéro 165, 168, 180, 227, 248, 275, 282 et 294, 317-13 excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

ARTICLE 5 LOCATION DE MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

Les tarifs exigibles pour la location des machineries et équipements sont les suivants :

Pour les Municipalités :

Camion 10 roues	130,00 \$ / heure (note 1)
Niveleuse	130,00 \$ / heure (note 1)
Déchaumeuse	30,00 \$ / heure (note 2)
Rétrocaveuse	75,00 \$ / heure (note 3)
Souffleur à neige	85,00 \$ / heure (note 3)
Dégrilleur avec tracteur Case	180,00 \$ / heure (note 4)
Dégeleuse	50,00 \$ / heure (note 5)

Notes :

- Note 1* Le tarif inclut le carburant, mais n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphanie opère la machinerie.
- Note 2* Il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphanie opère la machinerie. La déchaumeuse est louée seulement avec la niveleuse de Saint-Épiphanie.
- Note 3* Le tarif n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphanie opère la machinerie.
- Note 4* Le tarif inclut le salaire de l'opérateur et la location du tracteur. Pour la mise en opération, il faut un 2^e opérateur et ce tarif n'inclut pas le salaire du 2^e opérateur. Le temps de transport doit être ajouté.
- Note 5* Deux opérateurs sont nécessaires. Le tarif n'inclut pas le salaire des opérateurs et il est obligatoire que ce soit les employés municipaux de Saint-Épiphanie qui opèrent la machinerie.

Pour les citoyens :

Réservoir d'eau 1 000 litres	10,00 \$ / jour ou 40,00 \$ / semaine
Réservoir d'eau 3 500 litres	30,00 \$ / jour ou 120,00 \$ / semaine
Détecteur de métal	10,00 \$ / heure ou 30,00 / 4 heures (demi-journée)
Pompe portative Honda	60,00 \$ / heure et minimum 20,00 \$
Compacteur	20,00 \$ / heure ou 50,00 \$ / jour
Échafaud	3,00 \$ / jour par ensemble 15,00 \$ / semaine par ensemble

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer la machinerie ou l'équipement si elle en a besoin ou pour tout autre raison justifiable.

ARTICLE 6 TARIFS À L'HEURE

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.

ARTICLE 7 LOCATIONS DE LOCAUX

Les tarifs exigibles pour la location de locaux sont les suivants :

Centre communautaire Innergex Viger-Denonville :

Salle Innergex	Résidents ou propriétaires	100,00 \$ / jour
	Non-résidents	150,00 \$ / jour
	Activités sportives	30,00 \$ / activité (taxes incluses)
	Cuisine seulement	40,00 \$ / activité
Salle Desjardins	Résidents ou propriétaires	60,00 \$ / jour
	Non-résidents	100,00 \$ / jour

Bibliothèque :

Résidents ou propriétaires	25,00 \$ / jour
Non-résidents	50,00 \$ / jour

Il est possible de louer la Salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins deux ou trois jours de suite. Le jour 1 le tarif est à 100 %. Le jour 2, le tarif prévu est de 50 % du tarif initial et le jour 3, le tarif est aussi de 50 % du tarif initial. Ce rabais s'applique seulement pour les résidents ou propriétaires.

Le terme résident s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Le Cercle des fermières de Saint-Épiphanie utilise son local gratuitement et a accès à la cuisine, aux deux rangements, à la grande salle et au bar. Le tout doit être laissé propre. Le Cercle des fermières ne peut utiliser son local lorsqu'il y a une location de la grande salle. Si les membres du Cercle des fermières veulent utiliser la cuisine pour la préparation de mets à des fins personnelles ou pour des activités servant à amasser des fonds, elles devront louer la cuisine au tarif établi. Idem pour l'utilisation de la grande salle.

Tous les comités de travail et organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Épiphanie peuvent utiliser gratuitement les locaux de la Municipalité de Saint-Épiphanie, pour la tenue d'une réunion de travail, après en avoir fait la réservation. Les locaux doivent être laissés propres et présenter la disposition habituelle des biens meubles.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Lorsque le locataire loue un local pour des activités qui génèrent des ventes ou pour amasser des fonds, alors il doit acquitter les frais de location prévus et il n'y a pas de gratuité accordée.

Lorsque la gratuité d'une salle est accordée par le conseil municipal, des frais de 30 \$ taxes incluses sont facturés pour l'entretien ménager.

L'hiver, la patinoire peut être utilisée gratuitement par un organisme à but non lucratif lorsqu'une activité est organisée pour les jeunes et occuper gratuitement la salle Desjardins à des fins logistiques. Si le préposé à l'entretien de la patinoire de la Municipalité n'est pas présent, l'organisme à but non lucratif doit assurer la surveillance des lieux et des personnes.

Les tarifs de location mentionnés à l'article 6 incluent :

- la mise en disponibilité de la salle et des biens meublants. Le locataire doit lui-même prévoir le personnel pour l'aménagement de la salle et le matériel nécessaire à sa décoration ;
- le ménage, par du personnel de la municipalité, après la tenue de l'activité.

Exception 1 : les cuisines et tout ce qu'elles incluent doivent être laissés propres après la location. Le locataire doit remettre le tout en état tel qu'elles étaient avant la location.

Exception 2 : si la salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins sont louées pour plus d'une journée à la fois, alors la Municipalité ne fera le ménage que des toilettes et des poubelles entre chaque jour de location.

- l'occupation d'un local, la veille de l'activité (en soirée) pour des fins de préparation de la salle, sera possible (décoration, aménagement), pourvu que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire.

ARTICLE 8 LOCATIONS DE BIENS MEUBLES ET SERVICES DE VAISSELLE

Les tarifs exigibles pour la location de biens meubles et services de vaisselle sont les suivants :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Chaise en bois	1,00 \$ / unité par jour (<i>note 6</i>)
Table avec base de tuyau en métal	(<i>note 6</i>) 4 places = 1,25 \$ par unité par jour
Table en plastique	(<i>note 6</i>) 8 places = 3,00 \$ par unité par jour
Service à vaisselle	1,35 \$ / du couvert par jour (<i>note 7</i>)
Service d'ustensile	0,25 \$ / ensemble de 4 par jour (<i>note 7</i>)
Projecteur	(<i>note 8</i>) 50,00 \$ / par jour seulement pour OBNL
Cafetière 20 tasses	10,00 \$ / jour
Cafetière 50 tasses	20,00 \$ / jour

Notes :

Note 6 Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.

Note 7 Ce tarif s'applique seulement lorsque la vaisselle et les ustensiles sont sortis du local où ils se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport, le lavage et s'engager à remplacer toutes les pièces brisées, détériorées ou manquantes.

Note 8 L'écran avec trépied est inclus au besoin. L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 9 VENTE D'EAU POTABLE

9.1 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 26 \$ / m³ pour les citoyens résidents et les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Municipalité.

9.2 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 55 \$ / m³ pour toute entreprise, institution, commerce ou pour toute organisation dont le siège social est situé en dehors de la Municipalité.

9.3 Le remplissage doit se faire en présence du personnel de la Municipalité de Saint-Épiphane.

9.4 Le temps de l'employé (voir l'article 13) doit être ajouté au tarif de base.

9.5 La Municipalité se réserve toutefois le droit de refuser de vendre de l'eau potable en situation de sécheresse ou pour toute autre raison justifiable.

ARTICLE 10 ARCHIVES, PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIE

Les tarifs suivants sont exigibles pour la reproduction, la transmission, la réception et/ou la délivrance des documents d'archives municipales ou autres documents suivants :

Pour les contribuables ou places d'affaires :

	Noir & Blanc (\$/copie)	Couleur (\$/copie)
1 à 10 copies	0,35 \$	0,60 \$
11 et plus	0,25 \$	0,50 \$

Pour les organismes à but non lucratif :

	Noir & Blanc (\$/copie)	Couleur (\$/copie)
1 à 10 copies	0,25 \$	0,50 \$
11 et plus	0,15 \$	0,40 \$

Autres documents :

Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter	0,01 \$ / nom
Liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ / nom
Copie de plan, plan de rues, etc.	3,85 \$ / page
Copie d'un rapport financier	3,15 \$ / rapport
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$ / rapport
Extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ / unité d'évaluation
Copie du certificat d'évaluation	0,35 \$ / unité
Copie d'un compte de taxe (avis d'évaluation)	10,00 \$

Compte de taxes par courriel (avis d'évaluation)	5,00 \$
Confirmation de taxes	5,00 \$
Frais de base pour recherche de matrice graphique	10,00 \$ / propriétaire
Frais de base pour toute autre recherche (archives)	10,00 \$ / document
Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
Étiquettes	0,20 \$ / étiquette
Numérisation d'un document	2,00 \$ / document

La reproduction ou la délivrance de tout document non prévu dans le présent article se fait au tarif prévu par le règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1).

Pour envoi de télécopie :

Télécopie locale	1,00 \$ / page
Télécopie interurbaine	2,00 \$ / page

Pour la réception de télécopie : 1,00 \$ / page

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphan, doit être présentée par un citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphan et inclure les documents suivants :

- a) Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande
- b) Remplir le formulaire requis
- c) Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande
- d) Le paiement complet de la demande (*advenant le cas que la Municipalité de Saint-Épiphan refuse de donner suite à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme, le tarif établi est remboursé à la personne qui a signé la demande / dans l'éventualité où la modification demandée ne reçoit pas l'approbation des personnes habiles à voter ou de la Municipalité régionale de comté, il n'y a aucun remboursement du tarif établi*) :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
 220, rue du Couvent, Saint-Épiphan, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
 Télécopieur : 418-862-7753
 Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

- a. Modification d'un règlement d'urbanisme : 300,00 \$
- b. Modification d'un plan d'urbanisme : 300,00 \$
- c. Modification du plan et du règlement d'urbanisme : 400,00 \$

ARTICLE 12 AUTRES ARTICLES

12.1	Épinglette de la Municipalité à des résidents	2,50 \$ / l'unité
12.2	Épinglette de la Municipalité à des non-résidents	3,50 \$ / l'unité

ARTICLE 13 TARIFS POUR LA RÉQUISITION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

13.1	Contremaître municipal	40,00 \$ / heure
13.2	Opérateur, journalier ou manœuvre	30,00 \$ / heure

ARTICLE 14 TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 15 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION

La Politique de remboursement des frais de représentation est valable pour tous les élus, employés et bénévoles devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions pour la Municipalité.

Ces frais ont été adoptés avec la résolution municipale numéro 19.05.113 portant sur l'adoption de nouvelles politiques administratives pour l'organisation. Ils sont statués au chapitre 4 de ce document. En cas de modification de ce règlement ou du chapitre 4 des politiques administratives, il faudra harmoniser l'autre véhicule susmentionné pour s'assurer d'une harmonisation.

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements est autorisé par le Conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

15.1 Frais d'inscription

La Municipalité de Saint-Épiphanie prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphanie ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité en défrayant les coûts reliés à sa participation.

15.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense de 0,45 \$ / kilomètre est accordée pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup). La Municipalité de Saint-Épiphanie rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives, mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

La Municipalité de Saint-Épiphanie encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller et retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

15.3 Frais d'hébergement

La personne autorisée en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement de type semblable. Le choix de l'établissement hôtelier ou d'un autre type d'établissement se fait avec la Direction générale. Le souci d'une utilisation optimale des ressources financières de la Municipalité et un confort minimal sont les principaux critères qui guideront la personne autorisée et la Direction générale dans ce choix.

La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

15.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de soixante et un dollars (61,00 \$) incluant les pourboires et les taxes en vigueur.

Si un déplacement s'étend sur moins d'une journée complète et comprend des heures de repas dites normales (la normalité étant les conventions en place sur les moments d'une journée consacrée aux repas), les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

Petit-déjeuner :	quatorze dollars	(14,00 \$)
Dîner :	dix-neuf dollars	(19,00 \$)
Souper :	vingt-huit dollars	(28,00 \$)

Dans le cadre d'une activité professionnelle ou de représentation, la personne œuvrant pour la Municipalité qui prévoit que le montant remboursé qui est associé au repas qu'il doit prendre sera insuffisant doit le mentionner le plus rapidement possible à la Direction générale. Celle-ci pourra autoriser le remboursement de la dépense à un taux supérieur à ce qui a été prescrit par l'organisation. Cette autorisation n'est valable que pour les cas où la personne autorisée n'a pas le choix de l'endroit pour le repas touché par la demande d'accommodement et que le repas à cet endroit précis est justement intégré à l'activité professionnelle ou de représentation.

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

15.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphanie ne rembourse les frais reliés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des

activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphanie.

15.6 Pour le remboursement des dépenses encourues

La personne autorisée essaiera si possible d'effectuer ses achats pour ses déplacements autorisés chez des fournisseurs dûment enregistrés à la Municipalité en privilégiant la facturation à l'employeur plutôt que de devoir déboursier pour se faire par la suite rembourser.

Dans les cas où ce n'est pas possible, la personne autorisée collectera l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement par la Municipalité et les compilera sur le formulaire nommé « *Demande de remboursement* ». Une fois ce dernier rempli et les pièces justificatives brochées, la personne autorisée procédera de la façon suivante :

a) Pour un montant inférieur à cinquante dollars (50,00 \$) :

La personne autorisée pourra aller se faire rembourser directement auprès des employés de la réception du bureau municipal qui le feront en puisant directement dans la petite caisse municipale.

b) Pour un montant supérieur à cinquante dollars (50,00 \$) :

La personne autorisée ira déposer sa « *Demande de remboursement* » auprès de l'employé chargé des finances de la Municipalité. Ladite demande passera alors dans le processus du paiement des fournisseurs comprenant l'approbation de la dépense par le Conseil municipal à une séance ordinaire et la production d'un chèque de la Municipalité.

15.7 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et un employé ne s'appliquent pas étant donné que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.

CHAPITRE IV
DISPOSITION FINALE

ARTICLE 16 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la tarification des biens et des services.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	8 juillet 2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 juillet 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	5 août 2019
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	7 août 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	7 août 2019

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 365-19 intitulé « **Règlement abrogeant pour modification le règlement municipal 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du huitième (8^e) jour de juillet 2019.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce neuvième (9^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 365-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième (9^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #365-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO
350-18 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 5^e jour du mois d'août 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Messieurs les conseillers Guillaume Tardif et Sébastien Dubé étaient absents de ladite séance.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.08.177

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité avec le règlement 350-18;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de ce règlement porte sur la Politique de remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.05.113 a adopté de nouvelles politiques administratives, dont une portant sur le remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu maintenant d'harmoniser le contenu de la politique nouvellement adoptée avec la réglementation en faisant mention;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Abel Thériault à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 afin d'abroger le règlement municipal numéro 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été proposé par Madame la conseillère Pâquerette Thériault à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 avec la résolution numéro 19.08.162;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphane.

ARTICLE 4 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les règlements numéro 165, 168, 180, 227, 248, 275, 282 et 294, 317-13 excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

ARTICLE 5 LOCATION DE MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

Les tarifs exigibles pour la location des machineries et équipements sont les suivants :

Pour les Municipalités :

Camion 10 roues	130,00 \$ / heure (note 1)
Niveleuse	130,00 \$ / heure (note 1)
Déchaumeuse	30,00 \$ / heure (note 2)
Rétrocaveuse	75,00 \$ / heure (note 3)
Souffleur à neige	85,00 \$ / heure (note 3)
Dégrilleur avec tracteur Case	180,00 \$ / heure (note 4)
Dégeleuse	50,00 \$ / heure (note 5)

Notes :

- Note 1* Le tarif inclut le carburant, mais n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.
- Note 2* Il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie. La déchaumeuse est louée seulement avec la niveleuse de Saint-Épiphane.
- Note 3* Le tarif n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.
- Note 4* Le tarif inclut le salaire de l'opérateur et la location du tracteur. Pour la mise en opération, il faut un 2^e opérateur et ce tarif n'inclut pas le salaire du 2^e opérateur. Le temps de transport doit être ajouté.
- Note 5* Deux opérateurs sont nécessaires. Le tarif n'inclut pas le salaire des opérateurs et il est obligatoire que ce soit les employés municipaux de Saint-Épiphane qui opèrent la machinerie.

Pour les citoyens :

Réservoir d'eau 1 000 litres	10,00 \$ / jour ou 40,00 \$ / semaine
Réservoir d'eau 3 500 litres	30,00 \$ / jour ou 120,00 \$ / semaine
Détecteur de métal	10,00 \$ / heure ou 30,00 / 4 heures (demi-journée)
Pompe portative Honda	60,00 \$ / heure et minimum 20,00 \$
Compacteur	20,00 \$ / heure ou 50,00 \$ / jour
Échafaud	3,00 \$ / jour par ensemble 15,00 \$ / semaine par ensemble

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer la machinerie ou l'équipement si elle en a besoin ou pour tout autre raison justifiable.

ARTICLE 6 TARIFS À L'HEURE

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.

ARTICLE 7 LOCATIONS DE LOCAUX

Les tarifs exigibles pour la location de locaux sont les suivants :

Centre communautaire Innergex Viger-Denonville :

Salle Innergex	Résidents ou propriétaires	100,00 \$ / jour
	Non-résidents	150,00 \$ / jour
	Activités sportives	30,00 \$ / activité (taxes incluses)
	Cuisine seulement	40,00 \$ / activité
Salle Desjardins	Résidents ou propriétaires	60,00 \$ / jour
	Non-résidents	100,00 \$ / jour

Bibliothèque :

Résidents ou propriétaires	25,00 \$ / jour
Non-résidents	50,00 \$ / jour

Il est possible de louer la Salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins deux ou trois jours de suite. Le jour 1 le tarif est à 100 %. Le jour 2, le tarif prévu est de 50 % du tarif initial et le jour 3, le tarif est aussi de 50 % du tarif initial. Ce rabais s'applique seulement pour les résidents ou propriétaires.

Le terme résident s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Le Cercle des fermières de Saint-Épiphanie utilise son local gratuitement et a accès à la cuisine, aux deux rangements, à la grande salle et au bar. Le tout doit être laissé propre.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Le Cercle des fermières ne peut utiliser son local lorsqu'il y a une location de la grande salle. Si les membres du Cercle des fermières veulent utiliser la cuisine pour la préparation de mets à des fins personnelles ou pour des activités servant à amasser des fonds, elles devront louer la cuisine au tarif établi. Idem pour l'utilisation de la grande salle.

Tous les comités de travail et organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Épiphane peuvent utiliser gratuitement les locaux de la Municipalité de Saint-Épiphane, pour la tenue d'une réunion de travail, après en avoir fait la réservation. Les locaux doivent être laissés propres et présenter la disposition habituelle des biens meubles. Lorsque le locataire loue un local pour des activités qui génèrent des ventes ou pour amasser des fonds, alors il doit acquitter les frais de location prévus et il n'y a pas de gratuité accordée.

Lorsque la gratuité d'une salle est accordée par le conseil municipal, des frais de 30 \$ taxes incluses sont facturés pour l'entretien ménager.

L'hiver, la patinoire peut être utilisée gratuitement par un organisme à but non lucratif lorsqu'une activité est organisée pour les jeunes et occuper gratuitement la salle Desjardins à des fins logistiques. Si le préposé à l'entretien de la patinoire de la Municipalité n'est pas présent, l'organisme à but non lucratif doit assurer la surveillance des lieux et des personnes.

Les tarifs de location mentionnés à l'article 6 incluent :

- la mise en disponibilité de la salle et des biens meubles. Le locataire doit lui-même prévoir le personnel pour l'aménagement de la salle et le matériel nécessaire à sa décoration ;
- le ménage, par du personnel de la municipalité, après la tenue de l'activité.

Exception 1 : les cuisines et tout ce qu'elles incluent doivent être laissés propres après la location. Le locataire doit remettre le tout en état tel qu'elles étaient avant la location.

Exception 2 : si la salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins sont louées pour plus d'une journée à la fois, alors la Municipalité ne fera le ménage que des toilettes et des poubelles entre chaque jour de location.

- l'occupation d'un local, la veille de l'activité (en soirée) pour des fins de préparation

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

de la salle, sera possible (décoration, aménagement), pourvu que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire.

ARTICLE 8 LOCATIONS DE BIENS MEUBLES ET SERVICES DE VAISSELLE

Les tarifs exigibles pour la location de biens meubles et services de vaisselle sont les suivants :

Chaise en bois	1,00 \$ / unité par jour <i>(note 6)</i>
Table avec base de tuyau en métal	<i>(note 6)</i> 4 places = 1,25 \$ par unité par jour
Table en plastique	<i>(note 6)</i> 8 places = 3,00 \$ par unité par jour
Service à vaisselle	1,35 \$ / du couvert par jour <i>(note 7)</i>
Service d'ustensile	0,25 \$ / ensemble de 4 par jour <i>(note 7)</i>
Projecteur	<i>(note 8)</i> 50,00 \$ / par jour seulement pour OBNL
Cafetière 20 tasses	10,00 \$ / jour
Cafetière 50 tasses	20,00 \$ / jour

Notes :

- Note 6* Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.
- Note 7* Ce tarif s'applique seulement lorsque la vaisselle et les ustensiles sont sortis du local où ils se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport, le lavage et s'engager à remplacer toutes les pièces brisées, détériorées ou manquantes.
- Note 8* L'écran avec trépied est inclus au besoin. L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 9 VENTE D'EAU POTABLE

9.1 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 26 \$ / m³ pour les citoyens résidents et les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Municipalité.

9.2 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 55 \$ / m³ pour toute entreprise, institution, commerce ou pour toute organisation dont le siège social est situé en dehors de la Municipalité.

9.3 Le remplissage doit se faire en présence du personnel de la Municipalité de Saint-Épiphane.

9.4 Le temps de l'employé (voir l'article 13) doit être ajouté au tarif de base.

9.5 La Municipalité se réserve toutefois le droit de refuser de vendre de l'eau potable en situation de sécheresse ou pour toute autre raison justifiable.

ARTICLE 10 ARCHIVES, PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIE

Les tarifs suivants sont exigibles pour la reproduction, la transmission, la réception et/ou la délivrance des documents d'archives municipales ou autres documents suivants :

Pour les contribuables ou places d'affaires :

	Noir & Blanc (\$/copie)	Couleur (\$/copie)
1 à 10 copies	0,35 \$	0,60 \$
11 et plus	0,25 \$	0,50 \$

Pour les organismes à but non lucratif :

	Noir & Blanc (\$/copie)	Couleur (\$/copie)
1 à 10 copies	0,25 \$	0,50 \$
11 et plus	0,15 \$	0,40 \$

Autres documents :

Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter	0,01 \$ / nom
Liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ / nom
Copie de plan, plan de rues, etc.	3,85 \$ / page
Copie d'un rapport financier	3,15 \$ / rapport
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$ / rapport
Extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ / unité d'évaluation
Copie du certificat d'évaluation	0,35 \$ / unité
Copie d'un compte de taxe (avis d'évaluation)	10,00 \$
Compte de taxes par courriel (avis d'évaluation)	5,00 \$
Confirmation de taxes	5,00 \$
Frais de base pour recherche de matrice graphique	10,00 \$ / propriétaire
Frais de base pour toute autre recherche (archives)	10,00 \$ / document
Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
Étiquettes	0,20 \$ / étiquette
Numérisation d'un document	2,00 \$ / document

La reproduction ou la délivrance de tout document non prévu dans le présent article se fait au tarif prévu par le règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1).

Pour envoi de télécopie :

Télécopie locale	1,00 \$ / page
Télécopie interurbaine	2,00 \$ / page

Pour la réception de télécopie : 1,00 \$ / page

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphanie, doit être présentée par un citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie et inclure les documents suivants :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

- e) Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande
- f) Remplir le formulaire requis
- g) Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande
- h) Le paiement complet de la demande (*advenant le cas que la Municipalité de Saint-Épiphane refuse de donner suite à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme, le tarif établi est remboursé à la personne qui a signé la demande / dans l'éventualité où la modification demandée ne reçoit pas l'approbation des personnes habiles à voter ou de la Municipalité régionale de comté, il n'y a aucun remboursement du tarif établi*) :
 - a. Modification d'un règlement d'urbanisme : 300,00 \$
 - b. Modification d'un plan d'urbanisme : 300,00 \$
 - c. Modification du plan et du règlement d'urbanisme : 400,00 \$

ARTICLE 12 AUTRES ARTICLES

12.1	Épinglette de la Municipalité à des résidents	2,50 \$ / l'unité
12.2	Épinglette de la Municipalité à des non-résidents	3,50 \$ / l'unité

ARTICLE 13 TARIFS POUR LA RÉQUISITION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

13.1	Contremaître municipal	40,00 \$ / heure
13.2	Opérateur, journalier ou manœuvre	30,00 \$ / heure

ARTICLE 14 TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 15 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION

La Politique de remboursement des frais de représentation est valable pour tous les élus, employés et bénévoles devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions pour la Municipalité.

Ces frais ont été adoptés avec la résolution municipale numéro 19.05.113 portant sur l'adoption de nouvelles politiques administratives pour l'organisation. Ils sont statués au chapitre 4 de ce document. En cas de modification de ce règlement ou du chapitre 4 des politiques administratives, il faudra harmoniser l'autre véhicule susmentionné pour s'assurer d'une harmonisation.

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements est autorisé par le Conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

15.1 Frais d'inscription

La Municipalité de Saint-Épiphanie prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphanie ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité en défrayant les coûts reliés à sa participation.

15.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense de 0,45 \$ / kilomètre est accordée pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup). La Municipalité de Saint-Épiphanie rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives, mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

La Municipalité de Saint-Épiphanie encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller et retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

15.3 Frais d'hébergement

La personne autorisée en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement de type semblable. Le choix de l'établissement hôtelier ou d'un autre type d'établissement se fait avec la Direction générale. Le souci d'une utilisation optimale des ressources financières de la Municipalité et un confort minimal sont les principaux critères qui guideront la personne autorisée et la Direction générale dans ce choix.

La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

15.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de soixante et un dollars (61,00 \$) incluant les pourboires et les taxes en vigueur.

Si un déplacement s'étend sur moins d'une journée complète et comprend des heures de repas dites normales (la normalité étant les conventions en place sur les moments d'une journée consacrée aux repas), les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

Petit-déjeuner :	quatorze dollars	(14,00 \$)
Dîner :	dix-neuf dollars	(19,00 \$)
Souper :	vingt-huit dollars	(28,00 \$)

Dans le cadre d'une activité professionnelle ou de représentation, la personne œuvrant pour la Municipalité qui prévoit que le montant remboursé qui est associé au repas qu'il doit prendre sera insuffisant doit le mentionner le plus rapidement possible à la Direction générale. Celle-ci pourra autoriser le remboursement de la dépense à un taux supérieur

à ce qui a été prescrit par l'organisation. Cette autorisation n'est valable que pour les cas où la personne autorisée n'a pas le choix de l'endroit pour le repas touché par la demande d'accommodement et que le repas à cet endroit précis est justement intégré à l'activité professionnelle ou de représentation.

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

15.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphane ne rembourse les frais reliés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphane.

15.6 Pour le remboursement des dépenses encourues

La personne autorisée essaiera si possible d'effectuer ses achats pour ses déplacements autorisés chez des fournisseurs dûment enregistrés à la Municipalité en privilégiant la facturation à l'employeur plutôt que de devoir déboursier pour se faire par la suite rembourser.

Dans les cas où ce n'est pas possible, la personne autorisée collectera l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement par la Municipalité et les compilera sur le formulaire nommé « *Demande de remboursement* ». Une fois ce dernier rempli et les pièces justificatives brochées, la personne autorisée procédera de la façon suivante :

c) *Pour un montant inférieur à cinquante dollars (50,00 \$) :*

La personne autorisée pourra aller se faire rembourser directement auprès des employés de la réception du bureau municipal qui le feront en puisant directement dans la petite caisse municipale.

d) *Pour un montant supérieur à cinquante dollars (50,00 \$) :*

La personne autorisée ira déposer sa « *Demande de remboursement* » auprès de l'employé chargé des finances de la Municipalité. Ladite demande passera alors dans le processus du paiement des fournisseurs comprenant l'approbation de la dépense par le Conseil municipal à une séance ordinaire et la production d'un chèque de la Municipalité.

15.7 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et un employé ne s'appliquent pas étant donné que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 16 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la tarification des biens et des services.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	8 juillet 2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 juillet 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	5 août 2019
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	7 août 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	7 août 2019

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le règlement numéro 365-19 intitulé « **Règlement abrogeant pour modification le règlement municipal 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité** » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du cinquième (5^e) jour d'août 2019.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce septième (7^e) jour du mois d'août deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 365-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième (7^e) jour du mois d’août deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 365-19 :

**« RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 350-18 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ. »**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 365-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 350-18 relatif à la tarification des biens et des services a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du cinquième (5^e) jour du mois d'août 2019;
- **QU'**il entre en vigueur à partir du 7 août 2019; et
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphanie sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphanie et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce septième (7^e) jour du mois d'août deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l'adoption du règlement 365-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 350-18 relatif à la tarification des biens et des services de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième (7^e) jour du mois d'août deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!